

Bureau Métropolitain
Séance du 27 novembre 2020

PRESIDENCE : Monsieur Philippe PRADAL, Président délégué

DELIBERATION n° 8.6 : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - CREATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN METROPOLITAIN AU PROFIT DE SNCF GARES ET CONNEXIONS.



Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Colette FABRON, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GLAUME, M. Yves GILLI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Richard LIONS, Mme Loetitia LORÉ, M. Franck MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Louis NEGRE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Ladislav POLSKI, M. Philippe PRADAL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN.

Etaient absents ou excusés : M. Philip BRUNO, Mme Maty DIOUF, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Nicole LABBE, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Murielle MOLINARI, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean THAON, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Thomas BERETTONI a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Carole CERVEL a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à Mme Mylène AGNELLI, M. Jean MERRA a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Joseph SEGURA a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Jean-Claude LENAL
Commissaire enquêteur

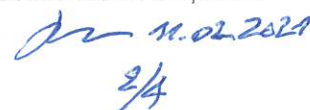
DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

Séance du 27 novembre 2020

N° 8.6

RAPPORTEUR : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente**DIRECTION** : Service Procédures foncières**OBJET** : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - CREATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN METROPOLITAIN AU PROFIT DE SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1, L.5217-2 et L.5217-5,**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** le code de l'urbanisme,**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,**Vu** la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 40 du 9 juillet 2020 du Conseil Municipal de Cagnes-sur-Mer, approuvant le transfert des voies visées ci-dessus à la Métropole Nice Côte d'Azur,**Vu** le plan local d'urbanisme métropolitain,**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre SNCF Gares et Connexions et la Métropole Nice Côte d'Azur le 12 septembre 2017,**Vu** la convention multipartite de financement des études et travaux de requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer et des espaces extérieurs du 17 mai 2018 et son avenant n° 1 du 20 mars 2020,**Vu** la déclaration de projet en date du 9 octobre 2019, déclarant d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer,**Vu** la décision métropolitaine du Président de Nice Côte d'Azur en date du 24 juin 2020, décidant du transfert des voies de Villeneuve, Albert Camus et Garigliano, situées à Cagnes-sur-Mer, à la Métropole Nice Côte d'Azur,Jean-Claude LIBIAL
Commissaire enquêteur
11.02.2021
2/4

*Séance du 27 novembre 2020*Acte exécutoire au 01 décembre 2020
N° ~~806~~-200030195-20201127-17783_1-DE

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - CREATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN METROPOLITAIN AU PROFIT DE SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Considérant que le projet partenarial de création du pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer porte sur la requalification du quartier de la gare autour d'une nouvelle gare TER, par l'aménagement d'un grand parvis piétonnier et la modification du réseau viaire, avec la création d'une véritable gare routière et d'un parc-relais de stationnement pour les usagers des transports en commun notamment,

Considérant qu'en raison de la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la Métropole Nice Côte d'Azur et SNCF Gares et Connexions, cette dernière a été désignée maître d'ouvrage unique des études et travaux portant sur l'ensemble des ouvrages du programme de réaménagement du pôle d'échanges multimodal,

Considérant que le projet prévoit ainsi la déviation d'un tronçon de l'actuelle avenue de la Gare ainsi que le réaménagement de ses intersections avec les rues Hélène Boucher, Albert Camus, du Garigliano et l'avenue de Villeneuve, afin de permettre l'aménagement du parvis et d'un kiosque ainsi que la création de la gare routière et d'un nouveau bâtiment voyageurs,

Considérant que ce projet porte notamment sur des emprises foncières relevant du domaine public routier métropolitain, non cadastré, et qu'une procédure de déclassement desdites emprises sera engagée prochainement,

Considérant que, outre l'acquisition par la Métropole Nice Côte d'Azur d'une emprise ferroviaire pour l'accès à la nouvelle gare routière, certaines emprises foncières à déclasser seront ensuite cédées à SNCF Gares et Connexions en vue de la construction du bâtiment voyageurs et du kiosque,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà d'autoriser SNCF Gares et Connexions à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires audit projet, dont les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme correspondants,

Considérant que l'approbation des différentes mutations foncières entre les parties fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau métropolitain,

Considérant l'intérêt qui s'attache à la mise en œuvre du programme du futur pôle d'échanges multimodal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des emprises métropolitaines concernées, d'une superficie maximale de 3 100 m², provenant du domaine non cadastré des sections BL, BS et BK, conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du pôle d'échanges multimodal,

Jean-Claude LENAL
Commissaire enquêteur

JCL 11.02.2021
3/4

Séance du 27 novembre 2020

Acte exécutoire au 01 décembre 2020
N° ~~806~~ 200030195-20201127-17783_1-DE

OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - CREATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR UN TERRAIN METROPOLITAIN AU PROFIT DE SNCF GARES ET CONNEXIONS.

2°/ - prend acte qu'une procédure de déclassement desdites emprises avec enquête publique préalable, conformément notamment aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière, sera engagée par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre dudit projet,

3°/ - autorise SNCF Gares et Connexions ou ses mandataires habilités, à déposer, dès le caractère exécutoire de la présente délibération, sur les emprises métropolitaines concernées dépendant des sections cadastrales BL, BS et BK, conformément au plan annexé à la présente délibération, toute demande d'autorisation d'urbanisme ainsi qu'à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires, nécessaires à la réalisation du projet précité,

4°/ - autorise SNCF Gares et Connexions ou ses mandataires habilités, à accéder auxdites emprises afin d'établir à ses frais et sous sa responsabilité, tous relevés, sondages et études de sol et sous-sol nécessaires,

5°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer les autorisations de débiter les travaux sollicités par SNCF Gares et Connexions ou ses mandataires habilités, au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hervé PAUL ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DELEGUE,
Philippe PRADAL**

Jean-Claude LENAL
Commissaire enquêteur

JCL
11.02.2021
3/4